

CONTRAT DE SEJOUR DE L'EHPAD « Lou Village »

Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

« Lou Village »

Chemin des Croix

05200 - EMBRUN

Tél : 04 92 23 26 00 Fax : 04 92 23 26 71

MAIL : accueil.louvilage@ch-embrun.fr

CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN

8, Rue Pierre et Marie Curie

05200 EMBRUN

TEL : 04 92 43 73 00 FAX : 04 92 43 73 01

MAIL : sec.direction@ch-embrun.fr

CONTRAT DE SEJOUR

Ce contrat est élaboré sur la base des lois et règlements en vigueur ainsi que des recommandations souhaitées par les instances nationales de consultation.

La signature de ce contrat engage les résidents au respect du Règlement de Fonctionnement.

Le présent contrat de séjour est conclu entre les parties suivantes ainsi nommées :

D'une part :

- L'EHPAD « Lou Village », situé Chemin des Croix à Embrun et représenté par son Directeur, Monsieur BEAVOGUI François-Xavier.

Et d'autre part :

- Monsieur ou Madame.....
 Nom de jeune fille :.....
 Né (e) leà
 Nationalité :

Dont l'adresse antérieure est.....

Dénommé(e) le (la) résident(e) :.....

ou son représentant légal (tutelle ou curatelle) :

Lien de parenté :.....

Adresse et téléphone :.....

Il est convenu entre les contractants les points suivants :

ARTICLE 1 : DE LA DUREE DU SEJOUR.

Le présent contrat est signé pour une durée

- Indéterminée, à compter du :.....

- Déterminée de (Nombre de jours), du..... au

A la demande du résident, dans le cadre d'une période d'essai ou d'une demande d'hébergement temporaire.

Quelle que soit la durée du contrat, les clauses qui suivent s'appliquent aux contractants sauf dans le cas d'une mention spécifique clairement exprimée.

Au terme de l'hébergement temporaire, s'il était renouvelé, et au-delà de six mois, ce contrat deviendrait obligatoirement un contrat à durée indéterminée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION.

Peut être admis à l'EHPAD « Lou Village » :

- toute personne de plus de 60 ans,
- toute personne de moins de 60 ans qui bénéficie d'une dérogation d'âge accordée par les autorités compétentes.

Toute personne est ensuite évaluée avec la grille AGGIR qui détermine son niveau de dépendance.

La décision d'admission est prise par le Directeur du Centre Hospitalier d'Embrun après consultation et avis médical, ainsi qu'après un entretien avec le résidant et/ou sa famille.

Le résidant et/ou son représentant légal devra fournir les pièces suivantes lors de son admission :

- Le contrat de séjour accepté et signé par le résidant ou son représentant légal,
- Une copie de la carte d'identité,
- Une copie du livret de famille,
- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales,
- Une copie de l'attestation d'assuré social avec les droits ouverts et à jour,
- Une copie de l'adhésion à une mutuelle (vivement recommandée) ou CMU (Couverture Médicale Universelle).
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Une copie du jugement si la personne est placée sous protection, (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle)
- Les actes de cautionnement (un des enfants signataire ou tous les enfants). Un seul des enfants sera pris en compte si non paiement.
- Les éléments médicaux à sa disposition (ordonnances, comptes rendus, radios, examen de biologie,...à remettre au cadre de santé sous pli cacheté)
- Une copie de votre contrat obsèques ou à défaut le choix du service de pompes funèbres.

Pour les résidents ayant sollicité l'Aide Sociale :

- Signature de la liasse de placements dans un établissement hospitalier des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes âgées
- Photocopie des pensions ou retraites.
- Signature de demande de reversement des revenus des personnes âgées.

Ces documents doivent être remis au secrétariat au plus tard lors de l'entrée en institution.

L'inventaire des effets personnels figure en annexe 1 (les vêtements doivent être identifiés au nom de la personne dès l'entrée).

ARTICLE 3 : LES PRESTATIONS COMPRISES DANS LES DIFFERENTS FORFAITS :

L'annexe 2 donne des précisions sur les prestations proposées par l'EHPAD « Lou Village » par les thèmes suivants :

- les soins compris dans le forfait soins selon la réglementation en vigueur
- la kinésithérapie
- les loisirs et animations
- une prestation de coiffure
- la chambre
- le mobilier
- les repas
- le linge
- Les espaces communs
- la Balnéothérapie-hydrothérapie

Les tarifs et prestations sont affichés à l'entrée de l'établissement dans les espaces habituels réservés aux transmissions d'informations destinées aux résidents et aux familles.

ARTICLE 4 : ASSURANCE.

L'Etablissement a souscrit un contrat de groupe en responsabilité civile. Dans le cadre de sa présence à l'EHPAD « Lou Village », le résidant devra souscrire sa propre assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : LA FACTURATION DES PRESTATIONS.

- ◆ Le tarif d'hébergement est facturé mensuellement selon le prix arrêté par le Président du Conseil Général (cf. annexe n°4). Pour les personnes demandant l'aide sociale, la facture sera envoyée dès réception de la notification de décision.

En fonction de vos revenus et de votre groupe de dépendance, vous pouvez demander le versement de l'APA.

- ◆ Le tarif de soins est versé directement à l'établissement par la Sécurité Sociale.
- ◆ En cas d'hospitalisation ou d'absence, un tarif de réservation sera appliqué.
- ◆ Les différents tarifs sont susceptibles d'être modifiés après délibération du Conseil de Surveillance. Ils s'appliqueront automatiquement aux signatures de ce contrat dès leur approbation par les autorités tarifaires. L'information des personnes concernées se fera par voie d'affichage.

ARTICLE 6: LE CONSEIL DE SURVEILLANCE.

Le Conseil de Surveillance (ex Conseil d'Administration) est le même que celui du Centre Hospitalier d'Embrun, il se réunit quatre à cinq fois par an. A ce jour, la Présidente du Conseil de Surveillance est le Maire d'Embrun - Madame Chantal EYMEOD.

Les représentants des usagers ainsi que le représentant des EHPAD au sein de ce conseil sont indiqués en annexe 3.

Si vous souhaitez les contacter, il est possible de demander leurs coordonnées au secrétariat de direction.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL DE VIE SOCIALE.

Le Conseil de vie sociale se réunit au moins trois fois par an. Il est composé de membres ayant voix délibératives et consultatives.

Le Directeur fixe la composition du Conseil de vie sociale arrêtée à 6 membres dont vous trouverez la liste nominative en annexe 3.

ARTICLE 8 : LA RESILIATION DU CONTRAT.

La résiliation peut être faite à la demande du résidant ou de son représentant qui doit informer la Direction au moins **un mois** avant par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception. Le logement est libéré au plus tard à la date prévue pour le départ.

La résiliation peut être faite à la demande du Directeur dans les cas suivants :

- a) Le résidant ne s'acquitte pas de ses frais de séjour.
L'établissement le met en demeure de s'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception et peut résilier le contrat 30 jours après réception par l'intéressé de la lettre de sommation.
- b) L'incompatibilité avec la vie en collectivité : en cas de manquements graves au respect des règles de l'institution, les faits reprochés seront portés à la connaissance du résidant ou de sa famille.
La persistance d'un comportement incompatible avec la vie à l'EHPAD, entraînera la convocation du résidant, de sa famille ou de son représentant légal, et au cours de cette rencontre, en l'absence d'engagement, il sera signifié à l'intéressé que son contrat est résilié. Dans le cas de menace à la sécurité telles que pyromanie, violence physique susceptible de causer des blessures, le contrat pourra être résilié immédiatement après avis médical.

- c) Si l'état de santé du résidant ne permet plus son maintien dans l'établissement, celui-ci ou son représentant légal en est avisé par écrit. En concertation avec l'intéressé ou sa famille des solutions sont recherchées.
- d) En cas de décès : le contrat est naturellement résilié par cet évènement. Les vœux du résidant exprimés dans son dossier sont alors respectés. La chambre doit être libérée par la famille dans un délai de trois jours maximum.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR.

Toute modification consubstantielle au contrat fera l'objet d'une information.

Fait à Embrun, le

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Le résidant,
ou son représentant légal,
ou sa personne de confiance,

Pour le Directeur et par délégation,
Le Cadre de Santé,

**Contrat de Séjour
de l'EHPAD « Lou Village »**

ANNEXE 1

**Inventaire des effets personnels
(le dépôt des biens n'est pas obligatoire mais seulement recommandé)**

De Monsieur ou Madame

Cet inventaire doit être mis à jour à chaque fois que cela est nécessaire.

RAPPEL :

La loi du 6 juillet 1992 « relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux » s'applique depuis le 1^{er} janvier 1993.

Les établissements sont exonérés de responsabilité en cas de vols ou de pertes lorsque les personnes hébergées - qui sont en mesure de procéder au dépôt d'objets de valeur ou de sommes d'argent - décident de conserver auprès d'elles durant leur séjour les objets susceptibles d'être déposés alors qu'elles ont été invitées à le faire.

Dans ce cadre, je vous invite donc à déposer auprès de la Direction les objets de valeur, les sommes d'argent, les chèquiers, les livrets d'Épargne, les titres de valeur que vous détenez. Un inventaire et un récépissé du Comptable de l'Établissement vous seront délivrés.

Dans le cas contraire, vous voudrez bien signer l'attestation ci-après :

Je soussigné(e).....
déclare ne pas souhaiter procéder au dépôt des objets de valeur et
des sommes d'argent que je détiens à l'établissement « Lou Village »*
et exonère le Centre Hospitalier d'Embrun de toute responsabilité en
cas de vol ou de perte.

Fait à Embrun, le
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour le Directeur et par délégation,
Le Cadre de santé,

Le résidant,
ou son représentant légal,
ou sa personne de confiance.

Contrat de Séjour de l'EHPAD « Lou Village »

INVENTAIRE DES BIENS PERSONNELS A EFFECTUER A L'ENTREE DU RESIDANT
NOM PRENOM DU RESIDANT :

BIENS DU RESIDANT	DESCRIPTION SOMMAIRE	NOMBRE	LAVE EN BLANCHISSERIE
VETEMENTS			
• Vestes			
• Pantalons			
• Gilets			
• Tricots			
• Pull-over			
• Chemises			
• Autres			
SOUS-VETEMENTS			
• Tricots de peau			
• Slips			
• Culottes			
• Combinaisons			
• Robes			
• Jupes			
• Corsages			

BIENS DU RESIDANT	DESCRIPTION SOMMAIRE	NOMBRE	LAVE EN BLANCHISSERIE
VETEMENTS DIVERS			
• Chapeau			
• Chaussettes			
• Collants/Bas			
• Chaussons			
• Chaussures			
• Autres			
PROTHESES			DEPOSE
• Auditive			
• Dentier			
• Lunettes			
• Autres			
BIJOUX (A DETAILLER)			DEPOSE AU COFFRE
DIVERS			
• Sac à mains			
• Valise			
• Autres			
Dépôt d'argent			

Fait à Embrun, le.....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Cadre de santé,

Le Résidant,
ou son représentant légal,

**Contrat de Séjour
de l'EHPAD « Lou Village »**

ANNEXE 2

NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES PAR L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES.

Le tarif d'hébergement par jour lors de votre entrée est de 60,20 €.
Ce prix est révisé régulièrement pour tenir compte de l'évolution du coût des salaires et des matières premières.
En plus de la rémunération des personnels, voici les prestations qu'il comprend :

1) La chambre

Individuelle, elle est composée d'une pièce et d'une salle de bain avec lavabo, douche et WC.

Le prix de journée hébergement comprend les dépenses hôtelières comme :

- chauffage, électricité, eau ;
- nettoyage de votre chambre et des locaux communs ;
- l'entretien par les services techniques ;
- sécurité (incendie, surveillance de l'eau...).

Le téléphone et l'accès internet peut être installé dans votre chambre.

A cette date, le forfait d'installation est de 7,70 €uros et l'abonnement mensuel est de 3,05 €uros. Les consommations (unité téléphonique à 0,15 €) sont également à la charge du résident.

Les services techniques fournissent le téléphone et assurent la maintenance du matériel.

La chambre est aussi équipée d'une sonnette d'alarme, d'une connexion internet et d'une prise de télévision.

2) Le mobilier

Dans le cadre du prix de journée, l'EHPAD « Lou Village » met à votre disposition dans votre chambre :

- un lit médicalisé,
- une table de chevet,
- une armoire avec penderie intégrée dans le mur,
- un fauteuil,
- des chaises pliantes peuvent être prêtées ponctuellement.

Comme indiqué dans le Règlement de Fonctionnement, l'apport de vos meubles personnels est possible mais doit être compatible avec la bonne organisation du service. Il ne peut pas pour autant diminuer le prix de journée indiqué, compte tenu de l'obligation pour l'EHPAD de disposer du mobilier de toutes les chambres.

Une assurance habitation est nécessaire pour couvrir la valeur de votre mobilier personnel.

3) Les repas

Les lieux de repas et les horaires :

Les repas sont généralement servis à la salle à manger. Ils peuvent cependant être pris en chambre si l'état de santé du résidant le nécessite après avis de l'infirmière ou du cadre de santé.

Les horaires de repas sont déterminés dans le règlement de fonctionnement.

4) Le linge

Le linge de maison est fourni, lavé et entretenu (serviette de toilette, gant, serviette de table, drap, couverture, couvre-lit, taie d'oreiller et taie de traversin).

Les vêtements personnels des patients-résidants doivent tous être identifiés au nom du résidant dès l'admission (étiquettes visibles, tissées et cousues à l'intérieur du vêtement, dans le dos, sur le col). L'inventaire fait à l'entrée doit être remis à jour régulièrement en présence d'un référent.

Les vêtements lavables en machine, peuvent être lavés dans la mesure où ils sont marqués. L'EHPAD décline toute responsabilité en cas de détérioration des vêtements dont le lavage est déconseillé par les professionnels de la blanchisserie et les agents de service.

Rien ne s'oppose à ce que le résidant fasse traiter son linge à l'extérieur à ses frais, mais cette mesure n'a pas d'incidence sur le prix de journée.

5) Les espaces communs

Pour votre confort, l'EHPAD «Lou Village» met à votre disposition :

- sa salle à manger,
- ses salons avec télévisions,
- son jardin,
- sa chapelle,
- son salon de coiffure,
- sa salle d'activités
- sa salle de balnéothérapie,
- son bureau médical,
- ses salles de soins.

6) Les loisirs, distractions et animations

Une animatrice assure le déroulement des animations à « Lou Village ». Plusieurs activités et des sorties sont proposées aux patients-résidents qui le désirent ainsi que des spectacles lorsque cela est possible.

ACTIVITES : Exemples : Activités manuelles (peinture, tricot,.....) et intellectuelle.

ANIMATIONS : Exemples : Après-midi récréatif, jeux de société, sorties (pique-nique, goûter, séjour à la mer,...), lectures, jeux de réflexion, thèmes d'actualité (familiarisation à l'Euro), mots fléchés...

7) La prestation coiffure

Elle peut être assurée pour une coupe simple par du personnel de la structure. Il est possible de faire appel à une coiffeuse à domicile, dont le montant de la prestation reste à la charge du résidant.

8) Le suivi médical et les soins

Votre forfait soins comporte les visites médicales assurées par des médecins de l'établissement et les médicaments. A ce jour, les médecins qui interviennent à l'EHPAD « Lou Village » sont :

- Le Docteur Pierre LUTZLER, médecin coordonnateur
- Le Docteur Noria EL KEBIR
- Le Docteur Véronique CARLIER-GENIAUX

La prestation « soins » comprend

- Les actes réalisés par le médecin salarié de l'établissement et les médecins généralistes intervenant dans l'établissement.
- Les actes réalisés par les kinésithérapeutes libéraux
- Les actes réalisés par les infirmiers, les aides soignantes, et tous les agents salariés de l'établissement.
- Les médicaments et les fournitures médicales
- Les examens de radiologie et de biologie courants

Je suis informé(e) de l'importance que revêt l'adhésion à une mutuelle ou à une assurance complémentaire. Dans le cas contraire je réglerai la totalité des frais médicaux et paramédicaux non remboursés par le régime obligatoire et non pris en charge par le forfait soins tels que :

- Les hospitalisations de courte durée, de suite et de réadaptation
- Les honoraires et les prescriptions des médecins spécialistes libéraux
- Les transports sanitaires
- Les soins conservateurs chirurgicaux et de prothèses dentaires
- Les appareils auditifs et de lunetterie
- Les examens médicaux nécessitant le recours à des équipements matériels lourds...

La permanence des soins est assurée par le centre 15 en l'absence du personnel médical.

Du personnel infirmier est présent de 06h30 à 21h00 et du personnel aide-soignant est à votre disposition 24 h/ 24.

La liste nominative du personnel de l'EHPAD « Lou Village » est disponible auprès du cadre de santé.

Fait à Embrun, le.....

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Le résidant,
ou son représentant légal,

Pour le Directeur et par délégation,
Le Cadre de santé

Contrat de Séjour de l'EHPAD « Lou Village »

ANNEXE 3**LISTES NOMINATIVES COMPOSITION DES INSTANCES****Conseil de Surveillance (extrait de la composition)**

Représentant des usagers désignés par le Préfet des Hautes-Alpes

- Madame Suzanne RABINEAU
- Madame Janine SOULIER

Un représentant des familles de personnes accueillies dans un EHPAD siège également à titre consultatif au Conseil de Surveillance. A ce jour, le poste est vacant.

Conseil de vie sociale de l'EHPAD « Lou Village »**1/ Trois représentants élus des familles de résidents :**

- Madame CLEMENCEAU Catherine
- Monsieur COINTE Jean-Michel
- Monsieur MICHEL Jean-Marie,

2/ Un représentant des personnels (désigné par le Syndicat CFDT) :

- Madame Marie-Pierre TEMPIO

3/ Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame Suzanne RABINEAU, membre du Conseil de Surveillance

4/ Un représentant de la Commission du Service de Soins Infirmiers :

- Madame Anne-Fleur SAUTOUR

5/ Avec voix consultative :

- Monsieur François-Xavier BEAVOGUI, Directeur,
- Madame Virginie BORJA, Directrice Adjointe

6/ Personnes invitées par le Directeur :

- Monsieur le Docteur Pierre LUTZLER, Praticien Hospitalier, Médecin Coordonnateur,
- Madame Chantal ROUX, Cadre supérieur de santé, Directrice des Services de Soins Infirmiers.
- Madame Catherine COMBE, Cadre de Santé
- Madame Neva PERE, animatrice à Lou Village.

**Contrat de Séjour
de l'EHPAD « Lou Village »**

ANNEXE 4

LA FACTURATION DES PRESTATIONS.

A ce jour, le tarif d'hébergement est fixé à 60,20 €uros par jour.

Le tarif d'hébergement pour les moins de 60 ans est de 82,44 €uros par jour.

- * Le tarif de réservation est fixé à :
 - 42,20 € par jour pour les plus de 60 ans
 - 64,44 € par jour pour les moins de 60 ans

En fonction de vos revenus, il est possible de demander le versement de l'Allocation Logement.

- ◆ Le tarif de dépendance est facturé mensuellement selon le prix arrêté par le Président du Conseil Général et dès réception de la notification de décision.

A ce jour, le tarif est fixé à :

- GIR 1 et 2 : 23,90 €uros par jour.
- GIR 3 et 4 : 15,18 €uros par jour.
- GIR 5 et 6 : 06,46 €uros par jour.